



C 29/2008

Pully, le 26 novembre 2008

Communication au Conseil communal

(Séance du 3 décembre 2008)

Réponse à l'interpellation du 5 novembre 2008 de M. le Conseiller Claude Domenjoz sur la libéralisation et facture d'électricité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver ci-dessous la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée.

- 1. Quelle sera l'augmentation effective de la facture d'électricité annuelle pour une famille avec 2 enfants en CHF en 2009, voire en 2010, ceci à la lumière des dernières informations.***

Afin de compenser une augmentation, nos prix d'achats d'électricité au 1^{er} janvier 2008, représentant 14% du prix de vente, la Municipalité a dû se résoudre à augmenter les tarifs dans la même proportion, soit de 13,9% en moyenne au 1^{er} avril 2008.

Toutefois, comme mentionné dans la Communication au Conseil 17/2008 qui vous a été lue lors du Conseil du 8 octobre dernier, les mesures prises et les efforts consentis nous permettent de ne pas augmenter les tarifs de l'électricité au 1^{er} janvier 2009 et ce, malgré la forte hausse des prix de l'énergie, du transport THT et du service système.

Les prix prévus en 2009 sont tout à fait raisonnables puisque pour un ménage consommant 5'450 kWh par an en tarif simple et représentant 95% de notre clientèle, le prix intégré (énergie + réseau) se monte à 23.65 ct./kWh à Pully. En comparaison, il s'élève à 22.4 ct./kWh à Nyon, 23.55 ct./kWh à Yverdon, 23.60 ct./kWh à Genève, 23.98 ct./kWh à Bulle, 25.88 ct./kWh à Neuchâtel et même 26.90 ct./kWh à Lausanne (+ 14% par rapport à Pully).

Dès le 1^{er} janvier 2009, afin de répondre aux exigences de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), le prix de l'énergie électrique sera séparé des coûts de construction et d'entretien du réseau (timbre). Si les coûts liés à ce dernier devaient rester stables, il n'en est pas du tout de même du coût de l'énergie électrique qui est désormais en grande partie fixé par un marché ouvert du même type que celui du pétrole. Si l'augmentation de la demande se poursuit et qu'il continue d'être difficile de construire de nouvelles installations, il est probable que le prix de l'énergie continue d'augmenter. A la suite de l'acceptation par votre Conseil (préavis No 20-2007 le 21 novembre 2007), c'est Romande Energie Commerce SA qui fournira l'énergie électrique sur le territoire pullièran dès début 2009; c'est donc cette société dont nous sommes partenaire qui décidera des éventuelles modifications du prix de l'énergie.

A noter que des discussions sont actuellement en cours au niveau fédéral pour proposer des mesures visant à limiter la hausse des tarifs de l'électricité.

2. Quel est le nombre d'actions de la Romande Energie auxquelles la Commune de Pully a souscrit récemment ?

La Ville de Pully n'a pas acheté récemment d'actions de Romande Energie Holding SA. Elle n'en détient d'ailleurs plus que 10 depuis la vente de 2390 sur 2400 que nous détenions suite à l'acceptation par le Conseil communal du préavis No 6-2005 Vente des actions CVE – Romande Energie (RE). Ce préavis était l'une des suites de l'analyse des biens communaux dont il était envisageable de se séparer pour réduire la dette communale; il a permis à la Commune de générer un bénéfice comptable de près de CHF 3'000'000.-.

3. Quelle est la plus-value de ces actions (env. 1750 à 2800 CHF ??) et à quoi correspond cette augmentation de cours si ce n'est à la valeur du réseau ? Quelle autre interprétation ?

Comme mentionné précédemment, nous ne détenons que 10 actions de Romande Energie Holding SA dont la valeur à l'ouverture de la séance du 21 novembre 2008 se montait à CHF 1'800.-, après avoir culminé à plus de CHF 2'900.- en août dernier.

Par contre, nous possédons également 1,03% du capital de Romande Energie Commerce SA, société filiale de Romande Energie Holding SA créée fin 2007 avec huit autres partenaires. Les arguments ayant conduit la Municipalité à ce choix, ainsi que les crédits nécessaires de CHF 154'500.-, ont été présentés à votre Conseil dans le préavis No 20-2007 accepté le 21 novembre 2007. Les titres émis sont nominatifs et ne sont pas cotés en bourse. Ils sont soumis à une convention d'actionnaires obligeant les partenaires à soumettre leur vente au Conseil d'administration.

Pour revenir à la question concernant l'évolution de la cotation de l'action de Romande Energie Holding SA, celle-ci relève de l'analyse financière d'une société et du marché boursier. Il peut toutefois être relevé que les bons résultats de cette société,

qui a annoncé des bénéfices nets entre 20 et 35% depuis 2002, y sont certainement pour quelque chose, tout comme les rendements intéressants qu'elle peut obtenir de ses ouvrages de production ainsi que ceux des sociétés dont elle détient des parts. De plus, les stratégies mises en place pour se préparer à l'ouverture des marchés (gestion du patrimoine, offre élargie de prestations et produits, acquisition, développement durable, etc.) ont probablement aussi eu une certaine influence.

4. *Le réseau électrique pullièran a-t-il été déjà payé par les habitants de Pully voire amorti ? Si oui, les Pullièrans ne sont-ils pas taxés 2 fois ?*

Le montant encore à amortir pour le réseau électrique se montait à CHF 1'203'563.30 au 31.12.2007.

La valeur historique dépréciée de notre réseau a été estimée à près de CHF 20'000'000.-. L'application de la réglementation actuelle (ordonnance fédérale OApEl, directives du régulateur ElCom et de la branche) devrait nous permettre d'avoir à disposition un montant annuel de CHF 800'000.- pour financer les investissements futurs et obtenir un rendement du capital de près de CHF 900'000.- pour rémunérer le capital investi. Cela permettra d'assurer ainsi la pérennité des installations en garantissant le financement à long terme, quelle que soit la situation financière de la Commune. Il est à relever que si le réseau était géré par une entité extérieure à cette dernière, le mode de calcul appliqué serait le même.

A noter toutefois que, dans le cadre des mesures envisagées par la Confédération pour réduire la hausse des prix de l'électricité, il est possible que le mode de calcul mentionné ci-dessus soit modifié prochainement.

5. *La perception due aux collectivités publiques n'est-elle pas exagérée ? Ne correspond-elle pas à de nouveaux impôts déguisés (usage du sol et éclairage public) ?*

Comme mentionné dans le préavis No 21-2007, accepté par votre Conseil le 21 novembre 2007, l'indemnité communale liée à l'usage du sol a été fixée à 0.7 ct./kWh par un Règlement cantonal du 4 octobre 2006. Les communes ne peuvent donc pas décider du montant; elles peuvent seulement décider d'appliquer ou non cette taxe qui a notamment pour objectif de permettre à ces dernières d'être dédommagées pour les inconvénients liés à la présence du réseau électrique dans le domaine public (dommage au réseau routier, présence d'armoires sur le domaine public, etc.).

La taxe sur l'éclairage public permet, quant à elle, de couvrir de manière transparente les coûts de l'éclairage public de la Ville de Pully.

6. *Comment la Municipalité compte-elle maîtriser les augmentations de factures d'électricité dans le temps, ceci de façon raisonnable ?*

Les mesures ont déjà été prises et présentées en détail dans le préavis No 20-2007 Ouverture du marché de l'électricité - Création d'une société commerciale - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 154'500.- pour la souscription d'actions de cette société, de CHF 50'000.- pour la souscription d'actions supplémentaires et demande de CHF 150'000.- pour la mise en œuvre du projet - Réponse à la motion de Michel Aguet du 21 mars 2007.

En résumé, l'approvisionnement et la vente de l'énergie électrique, complexes et risqués dans un marché ouvert, ont été délégués à la société Romande Energie Commerce SA créée fin 2007 et dont la Ville de Pully est actionnaire.

La gestion du réseau reste entre les mains de la Ville de Pully pour assurer le contrôle et la pérennité de cette infrastructure importante pour la qualité de vie de chacun et garantir un service de qualité et de proximité. Afin d'offrir aux pulliérans cette prestation au meilleur prix, d'importantes synergies sont mises en place avec notamment nos partenaires de Romande Energie Commerce SA pour rationaliser les achats, outils et prestations.

LA MUNICIPALITE